

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, Avenue du Général de Gaulle - CS 90 254
43009 Le Puy en Velay Cedex

Le-Puy-en-Velay, le 28/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SNOP

Avenue d' Auvergne
43100 BRIOUDE

Références : UID4243 MEA 022 0434
Code AIOT : 0005600188

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement SNOP implanté Rue Gustave Eiffel 43100 BRIOUDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan annuel de l'inspection 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNOP
- Rue Gustave Eiffel 43100 BRIOUDE
- Code AIOT : 0005600188
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement SNOP, spécialisé dans le travail des métaux pour le secteur automobile, est autorisé à exploiter sur la commune de Brioude une installation de travail des métaux (rubrique 2560) relevant du régime de l'autorisation et d'autres activités relevant du régime de la déclaration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- activités du site,
- gestion des eaux du site,
- les conditions de stockages des substances dangereuses et leur étiquetage,
- le contrôle de l'implantation des activités du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 1	/	/
2	Situation administrative	AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 3-3.0	/	/
3	Eaux	AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 3-3.5	/	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Situation administrative	AP Complémentaire du 25/05/2004, article 8.9	/	Sans objet
5	Substances dangereuses	AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 5.4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le constat "activités du site" : l'exploitant devra mettre à jour le tableau des rubriques ICPE et le transmettre à l'inspection.

Concernant le constat "conditions d'implantation" : l'exploitant devra transmettre à l'inspection un plan des installations et activités à jour.

Concernant le constat "gestion des eaux", l'exploitant devra transmettre à l'inspection un plan des réseaux à jour au format 1/500ème.

Concernant le constat " substances dangereuses", l'exploitant devra s'assurer qu'il possède toutes les FDS des produits ou substances toxiques et que celles-ci sont conformes au Règlement REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Concernant le constat "conditions de stockages des substances dangereuses": l'exploitant devra, dans son porter-à-connaissance, identifier tous les stockages de substances ou produits toxiques et indiquer les volumes des locaux faisant rétention.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 1
Thème(s) : Situation administrative, Activité ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Respect des prescriptions liée aux rubriques- 2560-1 Travail mécanique des métaux 900kW- 2920-2-b Réfrigération et compression 200kW et 250kW- 2565-2-b Trainement des métaux 400 litres- 2925 Atelier de charge d'accumulateur 40kW- 2561 Trempe de métaux et alliages-1414-3 Installation de remplissage de chariots élévateurs munis de soupape en gaz inflammables liquéfiés
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a déclaré: <ul style="list-style-type: none">- la poursuite des activités de travail mécanique des métaux (2560), de charge d'accumulateurs (2925), d'emploi de fluides frigorigènes dans des équipements de refroidissement, de distribution de gaz liquéfié (1414).- l'arrêt des activités de décapage , dégraissage par des solvants (2564) et de l'activité de trempe ou de recuit (2561). <p>Par ailleurs, il a été constaté:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'activité de stockage de gaz inflammable (4331)- le stockage de produits ou de substances toxiques relevant des rubriques 4xxx en fonction de leur toxicité pour l'environnement ou pour l'Homme.
Observations : L'exploitant devra déposer un porter-à-connaissance qui devra mettre à jours les activités du site en y intégrant le classement des substances ou produits toxiques présents sur le site sous les rubriques 4xxx.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect des prescriptions en cas de non-respect des délais
Délai: 3 mois

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 3-3.0
Thème(s) : Situation administrative, Implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Implantation du site est conforme au plan joint lors du dossier d'enregistrement et des déclarations antérieures
Constats : Lors du contrôle il a été constaté que le plan du site qui a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 25/05/2004, ne permet pas de s'assurer que les installations présentes sur site sont conformes au dossier.
Observations : L'exploitant transmettra à l'inspection un PAC qui comportera un plan au 1/500ème des installations faisant apparaître toutes les activités exercées sur le site, les distances aux limites de propriété pour les activités de stockage de produits et/ou substances chimique et de gaz inflammable, ainsi que la matérialisation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux industrielles si besoin (eaux de lavage des machines, des sols...).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect des prescriptions en cas de non-respect des délais
Délai: 3 mois

N° 3 : Eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 3-3.5
Thème(s) : Situation administrative, Gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Présence de point de prélèvement d'échantillons sur chaque canalisation de rejet d'effluents - Les points de prélèvement doivent être aisément accessibles et permettre des intervention en toute sécurité
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a remis à l'inspection un plan faisant apparaître: - les réseaux d'eau pluviale (EP) et d'eaux usées (EU) avec 3 points de rejet des eaux pluviales au milieu naturel, - un séparateur hydrocarbure en amont du point de rejet des EP vers le poste de relevage, - un décanteur ébavurage collectant des eaux industrielles nommées "eaux usées", - le réseau des eaux usées avec un point de rejet en sortie de la pompe de relevage vers la STEP de Brioude.
Observations : L'exploitant devra dans son porter-à-connaissance, identifier les différentes eaux collectées sur le site (eaux pluviales, eaux domestiques = eaux vanes, eaux industrielles si il y a lieu) et les matérialiser sur le plan de masse au 1/500 ème par des couleurs distinctes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect des prescriptions en cas de non-respect des délais
Délai: 3 mois

N° 4 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2004, article 8.9
Thème(s) : Situation administrative, Les FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Etiquetage des substances et préparation chimiques dangereuses.
Constats : Lors de la visite il a été constaté: - le nom des produits et les symboles de danger associés, - un état des stockages des différentes huiles présente dans le local faisant rétention, Les fiches de données et sécurité (FDS) n'ont pas été vérifiées le jour de l'inspection.
Observations : L'exploitant devra s'assurer qu'il possède toutes les FDS des produits ou substances toxiques et que celles-ci sont conformes au Règlement REACH (Règlement (CE) 1907/2006).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Substances dangereuses

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2004, article Article 5.4.2
Thème(s) : Situation administrative, Rétention des substances dangereuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Présentation du circuit des eaux industrielles de process de l'établissement - Présence de cuvette de rétention sous chaque contenant de produits chimiques - Conformité des capacités de stockage des cuvettes de rétentions
Constats : Lors de la visite il a été constaté: - le stockage des fûts, bidons etc..., est réalisé sous hangar ou abri faisant rétention, ou bien sur des rétention individuelles. - les volumes des rétentions individuelles nécessaires pour le stockage des fûts sont calculés conformément à la réglementation et une équivalence volume de rétention /nombre de fûts est représenté. - le volume de la rétention du local de stockage de produits chimiques est de 2580 litres et correspond à un vol de stockage maximum de 12 900 l de substances chimiques. Le volume est affiché à l'entrée du local. - la présence d'obturateur d'eau pluviales et des boudins de rétention à proximité des stockages de produits chimiques ou des huiles.
Observations : L'exploitant devra, dans son porter-à-connaissance, identifier tous les stockages de substances ou produits toxiques et indiquer les volumes des locaux faisant rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet